

Cofinanceurs
et partenaires associés

Le contrat de vallée inondable de la Saône



Le Contrat de Vallée Inondable de la Saône, signé entre les 28 partenaires de la vallée, constituera désormais le cadre de cohérence et le guide pour le développement durable de la vallée.

Proposé pour 5 ans, le Contrat est officiellement engagé depuis le 1^{er} Septembre 2004.

D'un montant de 119,8 Millions d'Euros, ce programme concerne les 234 communes riveraines de la Saône. Il s'inscrit en parfaite cohérence avec les autres programmes et procédures tels que Natura 2000, le programme d'actions et de prévention des inondations, le programme "Avenir du Territoire entre Saône et Rhin", le Contrat de Plan, ..., et se fixe pour objectif d'apporter une réponse concrète aux problèmes rencontrés sur la vallée puis de contribuer à un développement harmonieux des activités.

Une équipe dynamique et des moyens financiers conséquents sont ainsi mis à disposition et notamment sur la période 2005-2006.

Nous souhaitons ainsi que les Collectivités riveraines et tous les partenaires concernés participent pleinement à cet ambitieux Contrat qui est entré dans sa phase concrète de réalisation.

Christophe SIRUGUE
Président du Syndicat Mixte
Saône et Doubs

Jean-Marc Nudant
Député de Côte-d'Or
Président du Comité
de Vallée Inondable

La protection contre les crues, la prévision, la prévention et la réduction de la vulnérabilité : une priorité

Volet B2 du Contrat de Vallée

Le nombre de communes concernées, et l'importance des dégâts engendrés par les crues, rendent particulièrement importante la protection des populations riveraines dans le Val de Saône. Le programme s'appuie sur la convention d'objectifs signée en 2001 entre les 6 Préfets du Val de Saône et le Syndicat Mixte Saône et Doubs, et sur les actions adoptées dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations signé entre l'Etat et le Syndicat Mixte Saône et Doubs. Le programme proposé dans le contrat est vaste, il est fondé sur plusieurs volets d'intervention : l'amélioration de la prévision, le développement de la prévention, la réduction de la vulnérabilité de l'habitat, des entreprises et sièges d'exploitation, la protection des zones habitées denses et la restauration du fonctionnement des champs d'inondation. Son coût est de 40,7 Millions d'Euros HT.

➤ Prévoir et informer

L'Etat assure la responsabilité et organise l'annonce de crues sur les grands cours d'eau du bassin de manière à informer les maires sur les risques de débordement des rivières dans les secteurs les plus exposés aux crues, et à les aider dans l'exercice de leur mission d'alerte, d'information et de secours aux personnes situées dans ces sec-

teurs. La réforme en cours des services de prévision des crues sera bien sûr intégrée et appliquée dans le cadre de ce programme.

Plusieurs actions sont programmées ou en cours, et seront mises en œuvre en liaison avec le Syndicat Mixte Saône et Doubs et les collectivités locales :

- Installation de 2 stations débitmé-

triques (Mâcon/St Laurent et Tournus)

- Modernisation et développement du réseau de mesures de certains affluents, renforcement du réseau pluviométrique,
- Optimisation de la chaîne d'information,
- Installation d'automates d'appel dans les communes intéressées.

➤ Développer une politique de prévention

Les mesures de prévention concernent la reconquête d'une conscience du risque, la préservation des zones d'expansion qui jouent leur rôle d'écrêtement des crues, la maîtrise des implantations dans les secteurs à risques, et le maintien d'accès aux zones habitées pour assurer la sécu-

rité civile. Ces mesures de prévention définies à l'échelle de la vallée se compléteront par des dispositifs spécifiques sur les bassins rivières affluents, tels que le ralentissement dynamique et les sur-inondations prévues dans les politiques territoriales engagées (Contrats de Rivière,

SAGE, Schémas d'aménagement). L'Etat et les Collectivités programment plusieurs initiatives à cet égard :

- Etablissement par l'Etat de documents communaux synthétiques, et par les Collectivités de documents d'information sur les risques majeurs (DICRIM),
- Elaboration chaque année par l'Etat et le Syndicat Mixte Saône-Doubs d'un document portant sur la situation, et les préconisations actualisées,
- Installation de 75 repères de crues et d'échelles limnigraphiques réparties sur les 6 départements,
- Préservation des zones d'expansion de crues, se traduisant par la reconquête des champs d'inondation protégés, notamment en amont de Chalon sur Saône (environ 1 500 ha), par la maîtrise de l'urbanisation avec la généralisation des PPR sous l'autorité de l'Etat, la restauration du fonctionnement des 20 000 ha de champs d'expansion existants (digues, vannages...), et l'action d'animation et de conseil du Syndicat Mixte Saône-Doubs pour la mise en œuvre de politiques cohérentes.
- Maintien d'accès routier aux zones habitées, par le rehaussement de 10 à 15 routes départementales.



Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été signé en Février 2004 entre l'Etat et le Syndicat Mixte Saône et Doubs :

Son montant est de 25,3 M€. Le Syndicat Mixte et les Collectivités territoriales et locales contribuent à hauteur de 17,6 M€. L'Etat s'engage à hauteur de 7,7 M€ répartis entre les différents volets de prévision, de prévention, de protection, de réduction de la vulnérabilité aux inondations et d'aménagement des champs d'expansion des crues.

► Réduire la vulnérabilité aux inondations de l'habitat, des entreprises et des sièges d'exploitation agricole

La réduction de la vulnérabilité vise à éviter ou à limiter les dégâts lors des crues. Elle peut revêtir un caractère individuel, pour une entreprise, un foyer, une exploitation, ou s'intégrer dans une démarche collective, à l'échelle d'un hameau par exemple. Cette action préventive, dont le caractère innovant est bien adapté au Val de Saône, vient conforter la démarche de "culture" du risque engagée par ailleurs. Le premier programme engagé concerne 520 maisons (sur 3000), 95 entreprises (sur 700) et 35 sièges d'exploitation agricole, et se décompose en 3 types d'interventions :

- L'élaboration du diagnostic qui permet de mesurer la réalité du risque, de définir la vulnérabilité, et d'informer le propriétaire sur les techniques susceptibles d'être mises en œuvre. Elle permet également de proposer un programme de mesures et d'aménagements pour réduire cette



vulnérabilité.

- L'application et la mise en œuvre de travaux et de mesures de prévention, après la phase préalable de diagnostic. Des aménagements de différentes natures, prévus dans le respect des règlements des PPR, pourront être mis en œuvre, y compris dans le cadre de solutions groupées.
- Des actions complémentaires pour l'information et la diffusion des

techniques, en appui à la démarche de "culture" du risque. Outre une vaste information auprès de toutes les catégories de riverains concernés, et l'édition de documents de communication, 2 guides sont proposés : un guide pour l'élaboration du diagnostic, et un guide pour l'application des techniques. Un salon des techniques de lutte contre les inondations sera également réalisé.

► Aménager les zones habitées denses : une protection rapprochée

Prévue pour les communes les plus exposées, la protection rapprochée est mise en œuvre après étude de faisabilité technique, socio-économique, hydraulique, paysagère et écologique. Les techniques utilisées vont de l'endigement rapproché des zones habitées à des aménagements de toute

nature (stations de pompage, murs à batardeaux...) permettant également de maintenir le champ d'expansion le plus large possible.

Le programme actuel concerne 4 communes en Côte d'Or, 5 en Saône et Loire, 4 dans l'Ain et 3 dans le Rhône.



Restaurer le bon fonctionnement du champ d'inondation

La restauration des champs d'inondation, programme important dans le dispositif général de prévention et de protection contre les crues, est destinée à améliorer le fonctionnement tant des zones endiguées que des zones non endiguées. Elle prend en compte les enjeux environnementaux et piscicole, et intègre l'ensemble des usages et la fonctionnalité de la zone inondable conformément au guide technique élaboré dans le cadre du programme Life Environnement. En zone endiguée, les associations syndicales de digues et autres structures de gestion et d'entretien seront encouragées.

Des actions sont prévues pour les 5 prochaines années :

Haute-Saône, restauration du champ d'expansion, 1 500 ha,
Côte d'Or, restauration du champ d'inondation, 2 500 ha,
Saône et Loire, restauration des secteurs endigués sur 10 communes (6 000 ha environ),
Ain, restauration de 2 casiers d'inondation (2 500 ha),
Rhône, restauration de 4 casiers pour 1 000 ha.



Montant HT du volet B2 par département

Le Rhône : 4 700 161 €
L'Ain : 6 464 625 €
La Saône et Loire : 15 977 164 €
La Côte d'Or : 8 258 501 €
La Haute-Saône : 3 854 611 €
Les Vosges : 401 800 €

L'entretien du lit mineur et des bords de Saône : une nécessité

Volet C du Contrat de Vallée

Pour les 5 prochaines années, le Contrat de Vallée engage des actions de restauration, d'entretien, d'amélioration des berges et leur végétation, des zones de confluence en vue de restaurer la rivière et les bords de Saône. Ce programme d'un coût de 14,6 Millions d'Euros HT se traduit par différentes interventions.

► Nettoyer et aménager le lit mineur et les zones de confluence

Différentes mesures concernent le lit mineur : suppression des pertuis à aiguille des barrages privés et remplacement par des ouvrages mieux gérables (Haute Saône),

entretien des tronçons délaissés de navigation (Haute Saône et Côte d'Or), retrait d'embâcles et de bois mort, intervention sur l'automatisation du barrage de Dracé. Pour les

zones de confluence, un important travail d'aménagement, et d'enlèvement de matériaux accumulés est proposé.

► Restaurer et entretenir la végétation rivulaire, protéger les berges

Le programme de restauration, portant sur 322 km de berges, vise à améliorer la qualité et la diversification des peuplements végétaux. Par ailleurs, le programme prévoit des actions de lutte contre les espèces allochtones, le recul des espèces mal adaptées au maintien des berges, et

une action pour favoriser la continuité du cordon végétal. Enfin, la protection des berges prend en compte les différents contextes rencontrés, tels que : l'érosion naturelle, les périls et ouvrages de traversée (en liaison avec VNF), l'amélioration paysagère des protections existantes :

notamment en milieu urbain (démarches spécifiques villes/VNF).

Montant HT du volet C non transversal, par département

Le Rhône : 1 757 692 €

L'Ain : 406 355 €

La Saône et Loire : 2 183 275 €

La Côte d'Or : 2 222 109 €

La Haute-Saône : 1 211 625 €

Les Vosges : 864 581 €

► L'aménagement du chemin de halage

Parallèlement à la restauration des bords de Saône, la valorisation touristique du chemin de halage sera engagée dans le cadre de programmes spécifiques.

Un volet transversal aux 6 départements : conforter la cohérence globale

Le Contrat de Vallée Inondable, important programme financier, constitue une démarche d'ensemble traduisant la volonté politique des acteurs de la vallée. Les partenaires financiers du Contrat, les Collectivités Locales et leurs regroupements, joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre. De même, les compagnies consulaires, le réseau associatif, le Conseil Supérieur de la Pêche et les Fédérations de Pêche seront largement impliqués. Le Contrat doit permettre de bien affirmer l'identité de ce véritable projet de territoire.

Différentes initiatives sont proposées pour faciliter sa mise en œuvre.

► L'Observatoire du Val de Saône et le Télé-service Environnement

L'Observatoire sera créé autour de 3 axes : outil de suivi des actions conduites, avec le tableau de bord du Val de Saône ; mise en réseau de

l'ensemble des communes et partenaires des actions, avec le Télé-service Environnement ; outil de communication auprès du grand public,

il apporte les informations utiles dans la perspective d'une gestion "citoyenne" de l'eau, et un support pédagogique tout public.

► Les "classes de Saône", classes d'eau : une démarche pédagogique affirmée

Une action pédagogique forte, dans la perspective d'une prise de conscience à long terme, dans ce programme qui proposera chaque année 50 classes d'eau dans les collèges et écoles des collectivités riveraines des 6 départements.

► L'animation du Contrat et la stratégie de communication

La réussite du Contrat de Vallée repose pour une large part sur l'adhésion des maîtres d'ouvrages et des populations concernées, nécessitant de conjuguer une réelle animation et

une stratégie de communication forte et ciblée selon les publics. La démarche de communication sera conséquente. L'animation sera principalement assurée par le Syndicat

Mixte Saône et Doubs, avec trois animateurs et un coordinateur général.

Coût du volet transversal

5,9 Millions d'Euros TTC

L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines : un enjeu majeur

volet A du Contrat de Vallée

L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines est un enjeu majeur sur l'ensemble du cours de la Saône, et pour les communes riveraines de la rivière. Le Contrat consacre plus de 58 Millions d'Euros à cette action essentielle. Si la protection de l'eau et l'amélioration de sa qualité, tant au niveau de la rivière que des nappes phréatiques, porte sur les communes riveraines, c'est l'ensemble du bassin et de ses Collectivités qui doivent être considérés.

► Protéger la ressource en eau et les zones de captage

700 000 habitants, répartis sur 550 communes, sont alimentés par les champs captants du Val de Saône. Parmi les 350 puits de captage, différentes zones ont été définies comme prioritaires, face aux problèmes ou risques de pollutions identifiés. Le programme proposé privilégie la prévention et prévoit des mesures concrètes.

► Identifier et connaître la ressource, d'un point de vue hydrogéologique, pédologique et de vulnérabilité

La protection des bassins d'alimentation des captages nécessite une connaissance approfondie du contexte local. Des études préalables sur le mode d'alimentation, les caractéristiques du champ captant, la vulnérabi-

lité et les sources potentielles de pollution, doivent précéder toutes actions pour les rendre pertinentes.

► Maîtriser l'usage des sols et des risques de pollution

Des actions très précises sont pro-



grammées pour atteindre cet objectif :

- Définition des périmètres de protection des champs captants exploités,
- Programmes concertés et contractuels pour limiter les risques de pollution accidentelle, ponctuelle ou diffuse,
- Procédures de maîtrise foncière et encouragement à l'acquisition foncière des périmètres rapprochés, dans un objectif de gestion pérenne. 1 139 ha de la vallée sont concernés,
- Aménagements hydrauliques structurels, déviations, étanchéification de fossés,
- Acquisition des zones potentielles de ressource en eau (sanctuaires hydrogéologiques) pour les générations futures.

► Améliorer la qualité des eaux superficielles

Deux axes principaux : développer l'assainissement domestique, identifier et résorber les pollutions pluviales, industrielles et agricoles. Etudes préalables et modélisation, mais aussi communication, rendent plus pertinentes et efficaces les actions engagées.

► Développer l'assainissement domestique

Schémas directeurs, zonages d'assainissement, études diagnostic des équipements, sont les outils privilégiés pour proposer des solutions de traitement adaptées à la taille de communes. 65 opérations sont pro-

grammées. L'assainissement autonome, les stations de traitement biologique, feront l'objet d'une campagne de communication et de sensibilisation.

► Identifier et résorber des pollutions pluviales, industrielles et agricoles : la modélisation des flux de pollution

Un programme d'études quantitatives et qualitatives des flux polluants issus des grands sous-bassins de la Saône, permettra de modéliser ces flux, d'analyser leur impact, et d'établir la proportion entre pollution diffuse et pollution ponctuelle. Il s'accompagnera de

programmes parfaitement adaptés aux contextes locaux.



Engager un programme spécifique pour traiter les pollutions diffuses d'origine agricole, et développer une agriculture dynamique respectueuse de l'environnement

Le maintien d'une agriculture dynamique est indispensable en Val de Saône pour l'exploitation et la bonne gestion de la zone inondable. Compte tenu des enjeux, sous l'autorité des Chambres d'Agriculture, et en relation avec la politique nationale de Contrats d'Agriculture Durable (CAD), un programme contractuel volontaire est proposé pour une agriculture raisonnée, en phase avec l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Montant HT du volet A par département

- Le Rhône : 15 857 047 €
- L'Ain : 19 192 473 €
- La Saône-et-Loire : 13 081 040 €
- La Côte-d'Or : 3 490 133 €
- La Haute-Saône : 6 884 699 €

Les milieux naturels et le programme piscicole

Volet B1 du Contrat de Vallée

Le Val de Saône est une zone alluviale d'un grand intérêt écologique grâce aux milieux aquatiques, humides et terrestres qu'il abrite. Le Contrat de Vallée, complément d'autres démarches engagées sur la vallée (programmes Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles...), donne également une part importante à un ambitieux programme piscicole. Le coût est de 5,9 Millions d'Euros (hors intervention Natura 2000).

► **Maîtriser** le foncier, maintenir la fonctionnalité des milieux humides

La maîtrise foncière, indispensable à la préservation des milieux naturels de grand intérêt, est conduite en liaison étroite avec les SAFER de Bourgogne, Franche-Comté et Rhône-Alpes. Elle s'effectue soit de façon prospective et par acquisition, soit par veille. Les programmes prospectifs portent surtout sur les milieux aquatiques fonctionnels souffrant d'une pollution d'origine agricole, et sur les zones prairiales à enjeu écologique majeur.

Le maintien de la fonctionnalité des milieux humides est généralement lié à la connexion pérenne ou temporaire avec la Saône. Les actions portent sur l'aménagement d'anciens méandres, le

rajeunissement et la création de bras morts, l'accessibilité aux baissières.

La préservation des habitats, de la flore et de la faune sauvage, des oiseaux et gibiers d'eau, se fait en étroite liaison avec les Fédérations de pêche et de chasse, les associations de protection

de la nature, les conservatoires des espaces naturels, et les établissements publics spécialisés (ONCFS, CSP, ONF). Un suivi annuel des espèces est également réalisé.



► **Appliquer** les objectifs définis en zone Natura 2000 (100 communes concernées)

Dans un souci de cohérence globale et d'harmonisation entre le programme Natura 2000 et le Contrat de Vallée, le Syndicat Mixte Saône-Doubs s'est largement impliqué dans l'élaboration des documents d'objectifs, comme opérateur, comme partenaire, ou comme membre des comités de pilotage. Les actions définies dans ces documents sont d'ores et déjà prises en compte.

► **Mettre en œuvre** un programme piscicole ambitieux

L'important programme piscicole du Contrat de Vallée est largement lié à la mise en valeur des cours d'eau, des milieux naturels, et à la restauration des champs d'inondation.

Le programme piscicole s'appuie sur 4 grands axes :

- restauration et aménagement de 70 zones de frayères. Les programmes de restauration des zones inondables endiguées intègrent également des aménagements piscicoles spécifiques.
- préservation et aménagement des

losnes, platis et clayonnages sur la Grande Saône.

- programme de recherche sur le Silure, et sur sa niche écologique.

- réseau et suivi de la qualité piscicole de la Saône, important volet de l'Observatoire du Val de Saône : exploitation et renforcement du Réseau National de Bassin, suivi de l'état sanitaire des poissons, état des stocks géniteurs de brochet, évaluation de la fonctionnalité des milieux annexes restaurés ou créés sur la Saône. Ce programme sera mis en œuvre avec le concours des fédérations de pêche du Val de Saône.



Montant HT du volet B1 par département

Le Rhône : 785 412 €
L'Ain : 1 453 461 €
La Saône et Loire : 1 285 274 €
La Côte d'Or : 1 285 653 €
La Haute-Saône : 808 212 €
Les Vosges : 125 418 €

LE CONTRAT DE VALLÉE INONDABLE DE LA SAÔNE

UN COMITÉ DE VALLÉE INONDABLE

Composé de 135 membres, représentant tous les acteurs de l'eau à l'échelle de la vallée et

UN BUREAU

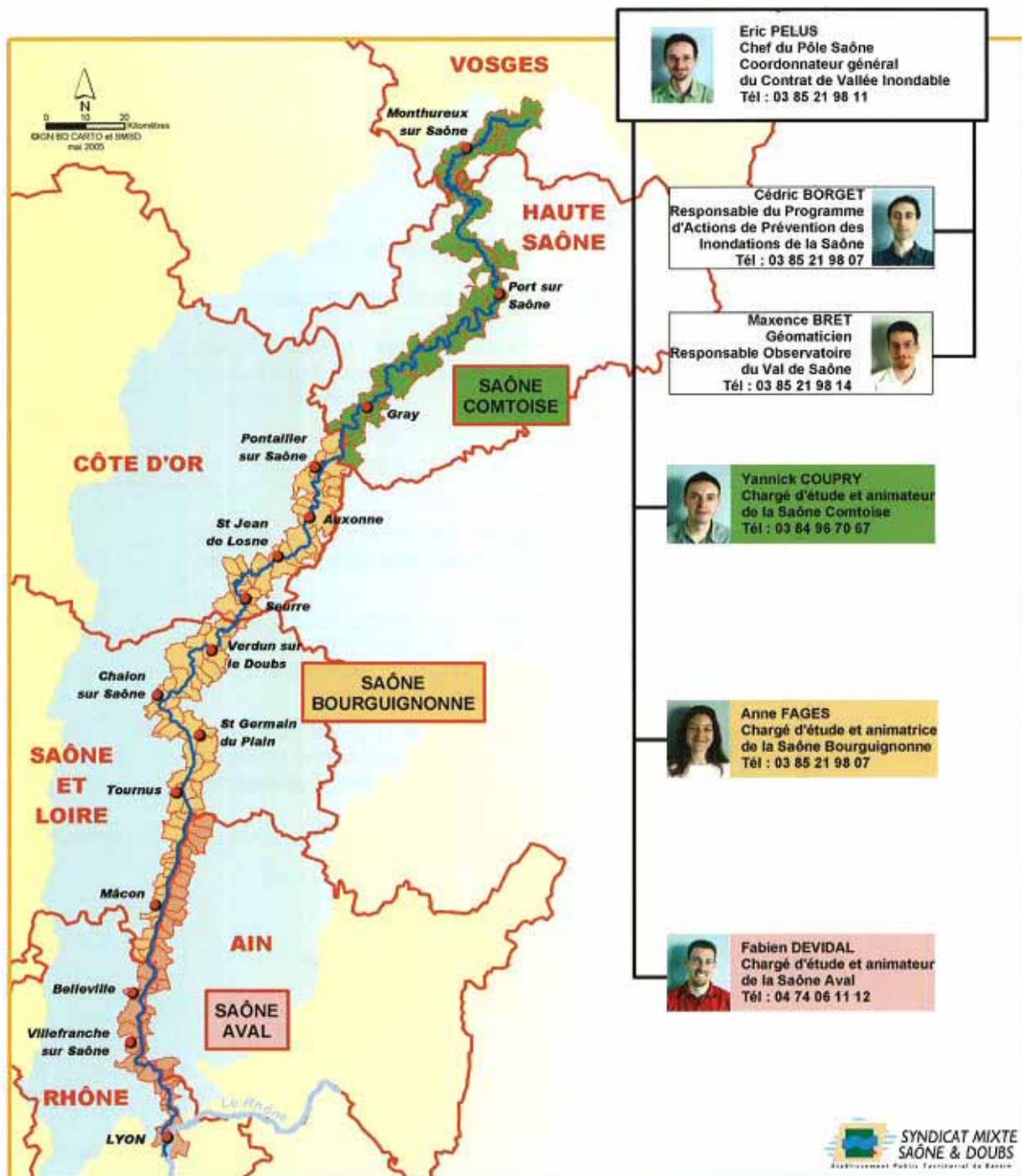
de 35 membres

Sous la présidence de Jean-Marc NUDANT,
député de Côte-d'Or

UNE ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE SUR LE VAL DE SAÔNE

Sous l'autorité de Christophe SIRUGUE, président du
SYNDICAT MIXTE SAÔNE ET DOUBS

et de Marc FORET, directeur



Coûts, financements et réalisations

Le Contrat : 119,8 M€ HT

➤ Coûts

	Montant total € HT	dont opération transversales
Volet A	58 600 000	138 000
Volet B1	5 900 000	180 000
Volet B2	40 700 000	1 020 000
Volet C	14 600 000	3 600 000
Total	119 800 000	4 950 000 (soit 5 920 000 € TTC)

➤ Financements

Les plans de financement ont été définis par volet et pour les multiples opérations envisagées. Les participations financières sont les suivantes :

- L'Etat pour 13 Millions d'Euros
- L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour 20 Millions d'Euros
- Les Départements et Régions pour 45 Millions d'Euros

Auxquels s'ajoutent divers financements publics (Voies Navigables de France, Union Européenne, Conseil Supérieur de la Pêche...) pour un montant de l'ordre de 5 Millions d'Euros.

➤ Réalisations

Les maîtrises d'ouvrage des opérations seront pour la plupart locales (communes et structures intercommunales, agglomérations, associations, conservatoires...).

Certaines seront également assurées par VNF (pour les opérations qu'il co-finance), par l'Etat et les Départements (selon leurs compétences respectives), l'EPAVAL Saône-Doubs, les Fédérations de Pêche et les Chambres d'Agriculture.

Le Syndicat Mixte Saône et Doubs assurera l'animation, la coordination des opérations et une assistance auprès des multiples maîtres d'ouvrage. Il assurera le suivi, l'observatoire, et diverses missions d'études et de recherche.



752 avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
BP 173 – 71017 MACON CEDEX

Tél. 03 85 21 98 12 – Fax 03 85 22 73 45 – www.smesd.com – E-mail : info@smesd.com